DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TORSAC

AR Prefecture
016-211603824-20261020-D2026127-DE
Reçu le 06/11/2026
16410 TORSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération : D_2026_12_7

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Objet : Action sociale en faveur du personnel communal

L' an deux mille vingt six, le mardi 20 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de PERONNAUD Thierry, Le Maire.

Date de convocation du : 09 Octobre 2026

Présents : PERONNAUD Thierry, NAUZIN Caroline, GEOFFROY René, GUILBAUD Francis, VIAIRON Blaise, VIRATELLE Laurent, HOWE Elisabeth, TRAINAUD Stéphane, RICHARD Malika, CHEVALIER Luc, BLIN Delphine

Pouvoirs :
HENRI Audrey a donné pouvoir à HOWE Elisabeth
ROUSSEAU Patricia a donné pouvoir à NAUZIN Caroline

Absent(s) : HENRI Audrey, ROUSSEAU Patricia, BENETEAU Laurent, ADAM Olivier

Secrétaire de Séance : Stéphane TRAINAUD

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'au titre de l'action sociale en faveur du personnel communal, le conseil municipal en date du 25 novembre 2025, avait décidé d'adhérer au CDAS 16 à compter du 1er janvier 2026, en lieu et place de l'attribution de bons d'achat.

Considérant :
- Que la mise en place de notre adhésion au sein de cette structure n'a pas pu être mise en œuvre. Il convient de noter que cette structure fonctionne qu'avec du personnel bénévole :
- Que le personnel communal de Torsac n'a bénéficié d'aucune prestation en 2026 de par la prise en compte très tardive de l'adhésion ;
- Qu'après concertation avec l'ensemble du personnel de la commune, ce dernier a fait savoir qu'il souhaitait revenir à l'ancien système, à savoir l'attribution de bons d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer chaque année des bons d'achat d'un montant de 150 euros à chaque agent titulaire et contractuel, étant précisé que l'agent ne pourra en bénéficier que pour un temps de service au sein de la collectivité supérieur à 6 mois au cours de l'année, au prorata du temps de service.

Le conseil municipal précise que cette mesure prendra effet à compter de cette année 2026.

La présente délibération annule et remplace la délibération D.2025.45.4 du 25 novembre 2025 portant sur l'action sociale en faveur du personnel communal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Thierry PERONNAUD

MAIRIE DE TORSAC
16410 TORSAC

Emis le 20/10/2026, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 8 - NOV. 2026
Affiché le.....